



Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Tours

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-117

### Séance du 16 décembre 2022

Date de convocation : 12/12/2022 L'an 2022, le 16 décembre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 16/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; Mme DARIES ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; Mme BECARD et Mme MAUDUIT.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; M. OREAL à M. MUSSARD ; Mme LEVAVASSEUR à M. FLEISCH et Mme SERRA à M. BRUN.

Était absente excusée : Mme BLET.

**Tome 1 - N°22-117 - OBJET : Décision modificative n°4-Budget EHPAD - Exercice 2022.**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil d'administration qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements comptables au budget de l'EHPAD compte tenu de la notification par l'Agence Régionale de Santé de l'attribution d'une dotation « crédits non reconductibles » à hauteur de 608 190 € et d'une dotation « complément de traitement indiciaire » à hauteur de 812 908.56 € soit un montant total attribué de **1 421 098.56 €**. Lors du conseil d'administration du 18 novembre 2022, il avait été constaté une prévision de dotation totale de l'ARS à hauteur de 900.000 euros. Il convient donc d'intégrer à ce budget un montant supplémentaire de dotation à hauteur de **521 098.56 €**.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation du coût du chauffage, des ajustements de crédits doivent être proposés afin d'honorer les factures en cours.

Enfin, il est aussi nécessaire d'apporter un certain nombre de rectifications aux précédentes décisions modificatives votées pour être en cohérence avec les sections tarifaires imposées :

- Décision modificative n°1 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : en recettes de fonctionnement (groupe 1), une dotation complémentaire de l'ARS à hauteur de 86 213.16 euros (prime grand âge et perte de recettes) a été reprise en section tarifaire « dépendance » alors qu'elle relève de la section tarifaire « soins ».
- Décision modificative n° 2 du 14 octobre 2022 : en recettes de fonctionnement (groupe 2), une subvention complémentaire versée par le Budget Général dans le cadre du complément de subvention attribué par la Ville de Tours pour faire face aux diverses augmentations salariales à hauteur de 578 771.88 euros a été reprise en section tarifaire « hébergement » alors qu'elle aurait dû être répartie entre les différentes sections tarifaires compte tenu qu'elle concernait l'ensemble des agents de l'EHPAD. La répartition s'effectue de la manière suivante : Hébergement : 69 480 € / Dépendance : 17 370 € / Soins : 491 921.88 €.
- Décision modificative n° 3 du 18 novembre 2022 : en recettes de fonctionnement (groupe 1), il a été constaté 86.000 euros de produits à la charge de la CAF en section tarifaire « dépendance » alors que ce montant aurait dû être repris en section tarifaire « hébergement ».

CHARGES	EPRD VOTE DM 1/DM2/DM3	DM 4	PROPOSITION
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	2 935 008.22 €	+15 000 €	2 950 008.22 €
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	13 683 036.64 €	+ 521 098.56 €	14 204 135.20 €
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	1 680 043.20 €	-15 000 €	1 665 043.20 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>18 298 088.06 €</b>	<b>+521 098.56 €</b>	<b>18 819 186.62 €</b>
PRODUITS	EPRD VOTE DM 1/DM2/DM3	DM4	PROPOSITION
<b>Groupe I</b> : produits de la tarification	16 926 693.18 €	+ 521 098.56 €	17 447 791.74 €
<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation	1 184 758.88 €		1 184 758.88 €
<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	186 636.00 €		186 636.00 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>18 298 088.06 €</b>	<b>+ 521 098.56 €</b>	<b>18 819 186.62 €</b>
<b>DEFICIT PREVISIONNEL</b>			
<b>RESULTAT COMPTABLE EXCÉDENTAIRE</b>			
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	<b>18 298 088.06 €</b>	<b>+ 521 098.56 €</b>	<b>18 819 186.62 €</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPRIS DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION DEFICIT			
RESULTATS ANTERIEURS REPRIS DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION EXCEDENTS			
<b>TOTAL</b>			<b>18 819 186.62 €</b>

Il en découle les écritures suivantes :

### FONCTIONNEMENT – Détail par article

DEPENSES			RECETTES		
	<u>GR1- Dép. aff. exploitation courante</u>			<u>GR1 - Produits Tarification</u>	
	<b>HEBERGEMENT</b>			<b>HEBERGEMENT</b>	
60611	Eau	+2 000.00€	7381	Produit à la charge de la CAF	+86 000.00€
60612	Electricité	-30 000.00€			
60613	Chauffage	+82 500.00€		<b>DEPENDANCE</b>	
6063	Alimentation	-20 000.00€	7351128	Autres financements complémentaires	-86 213.16€
6281	Blanchisserie	-17 500.00€			
6288	Autres	-2 000.00€	7381	Produit à la charge de la CAF	-86 000.00€
	<b>DEPENDANCE</b>			<b>SOINS</b>	
606261	Produits absorbants	+7 500.00€	7351128	Autres financements complémentaires	+86 213.16€
6281	Blanchisserie	-7 500.00€	7351123	Subvention ARS	+521 098.56€
	<b>Total Groupe I</b>	<b>+15 000.00 €</b>		<b>Total Groupe I</b>	<b>+ 521 098.56€</b>
	<u>GR2-Dépenses aff. au personnel</u>			<u>GR2- Autres produits relatifs à l'exploitation</u>	
	<b>SOINS</b>			<b>HEBERGEMENT</b>	
64111	Rémunération principale	+ 521 098.56€	747	Fonds à engager	-509 291.88€
			747	<b>DEPENDANCE</b>	
			747	Fonds à engager	17 370.00€
			747	<b>SOINS</b>	
				Fonds à engager	491 921.88€
	<b>Total Groupe II</b>	<b>+521 098.56€</b>		<b>Total Groupe II</b>	<b>0.00€</b>
	<u>GR3- Dépenses aff à la structure</u>				
	<b>HEBERGEMENT</b>				
61521	Bâtiments publics	- 10 000.00€			
673	Titres annulés	-5 000.00€			
	<b>Total Groupe III</b>	<b>- 15 000.00 €</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>+521 098.56€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+521 098.56 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative n°4 de l'EPRD de l'EHPAD ainsi que les ajustements comptables, au titre de l'exercice 2022, tels que présentés ci-dessus. Les membres présents signent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS

Et par Délégation

La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI